



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Office fédéral des assurances sociales

Domaine AVS,
prévoyance professionnelle et PC
Etat-major
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Par e-mail:
Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Lieu, date	Berne, le 14 février 2019	N° direct	031 335 11 53
Interlocutrice	Caroline Piana	E-mail	caroline.piana@hplus.ch

Prise de position de H+: Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir invités à participer à la consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités) du 7 novembre 2018. H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle regroupe 218 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux – établis sur 369 sites – en tant que membres actifs, et quelque 160 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers au titre de membres partenaires. Notre réponse se fonde sur une enquête auprès de nos membres.

H+ soutient l'utilisation du numéro AVS par les autorités qui est proposée et se prononce en faveur d'une extension, en particulier dans le domaine de la santé:

- a) pour l'identification électronique des patients dans le cadre du traitement dans les hôpitaux, cliniques et institutions de soins, de la transmission entre les fournisseurs de prestations aux interfaces ainsi que de la facturation à l'AOS;
- b) pour l'identification électronique des patients dans la recherche clinique et épidémiologique, en particulier dans les registres tels que le Registre des tumeurs;
- c) comme caractéristique d'identification dans le dossier électronique du patient (art. 4 LDEP).

Actuellement, les acteurs du système de santé doivent continuellement créer ex nihilo des identifications du patient qui leur sont propres. Cette situation est problématique pour la chaîne de soins lorsque des erreurs surviennent aux interfaces. Le potentiel d'identification du numéro AVS à 13 chiffres, qui est univoque, n'est pas épuisé et les possibilités qui en découlent, par exemple pour simplifier les processus entre les différents fournisseurs de prestations, ne sont pas exploitées. Des économies importantes pourraient être ainsi réalisées dans le système de santé et donc également dans l'assurance-maladie obligatoire. Pour la recherche, en particulier dans le domaine de la fourniture des soins, l'utilisation du numéro AVS serait aussi une opportunité intéressante.

Les craintes suscitées par un abus du numéro AVS à 13 chiffres sont diffuses même si elles ne sont pas forcément sans fondement. Cependant, les restrictions prévues pour l'utilisation de ce numéro ne permettent guère de répondre à ces craintes. La sécurité de ce numéro peut être mieux garantie par une responsabilité claire que par la multiplication incontrôlée d'identifiants variés qui doivent être pourtant fusionnés dans les banques de données qui sont aujourd'hui incontournables pour la fourniture des soins et la recherche. Dans cette dernière, la procédure d'autorisation par les commissions d'éthique permet d'assurer la sécurité et, partant, de prévenir les utilisations abusives. Dans les hôpitaux, cliniques et institutions de soins ainsi que dans les communautés de référence du DEP, la mise en œuvre de concepts de sécurité peut aussi garantir cette protection.

Nous vous remercions de prendre en compte nos demandes et restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice